

Vous êtes professionnel(le) Petite Enfance

Vous recherchez un emploi ou un stage dans le secteur de la petite enfance

Merci de bien vouloir adresser votre lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae à :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Josette PONS,

Route du Val quartier de Paris

83170 BRIGNOLES

Dès réception de votre courrier, une lettre de confirmation vous sera envoyée dans les meilleurs délais.

Vous êtes assistant(e) maternel(le) :

définition :

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou dans une **maison d'assistant(e)s maternel(le)s** jusqu'à quatre enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.

Avant d'accueillir un enfant, il (elle) doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

Une fois son agrément obtenu, l'assistant(e) maternel(le) doit suivre une formation d'une durée de cent vingt heures, dont soixante doivent obligatoirement être réalisées avant l'accueil du premier enfant. Les soixante heures restantes peuvent être effectuées dans les deux ans qui suivent ce premier accueil.

Sont dispensés de suivre la formation de 120 heures :

- les assistant(e)s maternel(le)s titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture, du CAP petite enfance ou de tout autre diplôme dans le domaine de la petite enfance homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau III ;
- les assistants familiaux ayant déjà suivi la formation du diplôme d'assistant familial.

Vous êtes assistantes maternelles : n'hésitez pas à vous rapprocher du **Guichet Unique** petite enfance ou du **R.A.M.**